

## DEVOIR DE SYNTHESE

Module : Fiscalité Indirecte

Session Janvier 2013

Durée : 1 H 30 - Classes : L3AA CF1 & L3AA CF2

Documents non autorisés – Calculatrices autorisées – Nbre de pages 2/2

---

### **Exercice n°1 : Liquidation de la TVA et des Retenues à la source (15 points)**

La société « DELICE », opérant dans le domaine agro-alimentaire, est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation des produits laitiers (Laits, Fromage sous diverses formes et Yaourts sous diverses formes).

La commercialisation du lait est exonérée de la TVA. La commercialisation des autres produits (dérivés du lait) est soumise à la TVA au taux de 18%.

Le chiffre d'affaire de la société « DELICE » **au titre du mois de décembre 2012** est composé des éléments suivants :

- Chiffre d'affaires provenant de la vente du lait : 850 000 dinars
- Chiffre d'affaires provenant de la vente des produits dérivés du lait : 610 000 dinars (HTVA 18%)
- Encaissement de la somme de 23600 dinars (montant TTC) au titre d'une vente de yaourts réalisée avec l'hôpital Mongi Slim (ministère de la santé).
- Transport facturé à ses clients (autres que les établissements publics) : Montant HTVA 12% : 3500 dinars.
- Exportation des produits dérivés du lait vers la Lybie pour un montant de 80000 dinars.

Le pourcentage de déduction de la TVA de l'année 2011 est de 25%.

Au cours du mois de décembre 2012, la société « DELICE » a réalisé les opérations d'achat suivantes :

- Achats d'emballage destiné au produit DANUP (yaourt à boire). Montant brut HTVA : 180000 dinars, remise 10% - TVA 18% - Avance 30000 dinars. Paiement au comptant.
- Achat d'une nouvelle malaxeuse (destinée à la fabrication de tous les produits de l'entreprise). Valeur HTVA : 400000 dinars – TVA 18%. Règlement par 8 fractions trimestrielles. La première tranche échéant en février 2013.
- Acquisition d'une voiture de tourisme MEGANE. Valeur HTVA 18% : 36 500 dinars. Paiement 20% au comptant, le reste dans 10 mois.
- Achat d'emballage destiné à la fabrication du produit Lait. Montant HTVA : 90000 dinars. TVA 18%. Paiement au comptant.

- Réception et règlement d'une note d'honoraire de l'avocat (soumis à l'IRPP selon le régime réel) pour un montant HTVA 12% : 4000 dinars.
- Réception et règlement de la facture d'électricité. Montant HTVA 18% : 1200 dinars.
- Règlement du loyer d'un dépôt de stockage des produits finis. Montant HTVA 18% : 4200 dinars.

Le total des retenues à la source au titre des salaires, du mois de décembre 2012, est de 174600 dinars. La masse salariale brute est de 857000 dinars.

### **Travail à faire**

- 1) Liquider la TVA du mois de décembre 2012 sachant que le crédit de TVA du mois de novembre est de 36700 dinars. (10,5 points)**
- 2) Sachant que le pourcentage de déduction définitif de l'année 2012 est de 36%, procéder aux régularisations nécessaires. (1 point)**
- 3) Liquider le montant des retenues à la source à reverser au titre du mois de décembre 2012. (3,5 points)**

### **Exercice n°2 : Liquidation de la TFP & et de la TCL (5 points)**

La société MUBLATEX est une entreprise industrielle spécialisée dans la fabrication des meubles. Son chiffre d'affaire HTVA (18%) du mois décembre 2012 est de 1 700 000 dinars dont 200 000 à l'exportation. Le cumul des montants de TCL payés durant les 11 mois précédents (de janvier à novembre 2012) est de 29500 dinars. La taxe sur les immeubles bâtis de l'année 2012 est de 39800 dinars.

- 1. Liquider le montant de la TCL due au titre du mois de décembre 2012. (2 points)**
- 2. Supposons que :**
  - Le montant de la TFP due de l'année 2011 est de 40000 dinars ;
  - La société « MEUBLATEX » bénéficie du régime de l'avance de 60% en matière de TFP ;
  - La masse salariale brute des trois premiers mois de l'année 2012 est présentée dans le tableau suivant :

Mois	Janvier 2012	Février 2012	Mars 2012
Salaires brut mensuels en dinars	800 000	850 000	870 000

**Déterminer le montant de la TFP à payer (ou du crédit de TFP à reporter) au titre des mois de janvier, février et mars 2012. (3 points)**

**Bonne chance**